

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 313

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Ray, M. Le Fur et M. Portier

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 8 substituer au mot :

« Peut »

le mot :

« Doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin qui traite la demande d'aide à mourir doit être en activité, mais il ne connaît pas forcément la personne concernée. Il est donc important qu'il interroge obligatoirement un psychologue, un infirmier ou le médecin de l'EHPAD.